



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

**Arrêté municipal N° HC-2025-43
Portant fermeture temporaire
rue du Lavoir
Le lundi 19 janvier 2026 de 8h à 18h
Élagage d'arbres (5 rue du Lavoir)**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par M. GARIN Hubert au 5 rue du Lavoir pour l'entreprise Parc Eure situé au 10 rue des Moissonneurs 27220 MOUSSEAUX-NEUVILLE ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage des arbres de sa propriété par l'entreprise Parc Eure, la circulation sera fermée au niveau du 5 rue du Lavoir **le lundi 19 janvier de 8h à 18h**.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 19 janvier de 8h à 18h la circulation sera fermée au niveau du 5 rue du Lavoir en raison des travaux d'élagage des arbres de la propriété.

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise Parc Eure.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Côte de la Chenaie

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Parc Eure 10 rue des Moissonneurs 27220 MOUSSEAUX-NEUVILLE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- L'entreprise Parc Eure 10 rue des Moissonneurs 27220 MOUSSEAUX-NEUVILLE ;
- M. Garin Hubert

Houlbec-Cocherel, le 11/12/25

*Le Maire,
Serge FONTAINE*

